

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-101

COMMANDE PUBLIQUE

- **Gestion de la dette et prospective**
- **Marché passé avec Finance Active**

Pour la gestion de sa dette et l'élaboration de sa prospective financière, la Ville de Roanne s'appuie sur l'expertise du cabinet Finance Active.

Le contrat étant arrivé à échéance, il est nécessaire de passer un marché négocié au titre de l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique.

Une négociation a donc été menée avec l'entreprise Finance Active, partenaire historique de la Ville, pour l'accès aux outils de gestion de la dette InSito et de prospective financière InViséo, ainsi qu'à la plateforme dédiée « Optim ».

Le contrat a fait l'objet d'une phase de négociation au terme de laquelle le tarif annuel a été revu à la baisse pour rester sur le montant actuel, soit 8 788,34 € H.T. par an. La durée du marché est d'un an, renouvelable deux fois.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de signer le marché correspondant avec la société Finance Active, ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget fonctionnement.

ROANNE, le 18 AOUT 2022

Le Maire,

Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

